

04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

Marseille, le **03 AOUT 2021**

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

n° 45-2021

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique

relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

VU le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

VU le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

VU la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

VU les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

VU les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

VU l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique de Roucas Blanc à Marseille (13),

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

M A R S E I L L E

D I R E C T I O N

D E L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

... les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;

... le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

- Monsieur Marcel GERMAIN
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.

- Monsieur Alain ATTEIA
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- **Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : cp-stadenautique-roucasblanc@registreemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête et Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission
JO – vcolleu@marseille.fr

ARTICLE 11 : Exécution

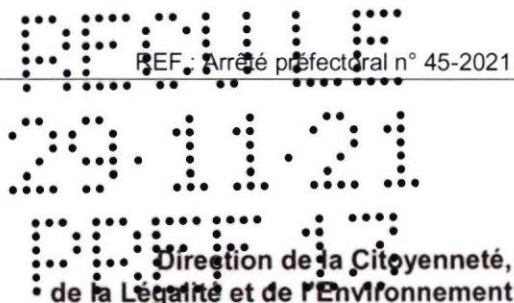
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER



05 - Avis d'enquête publique


**PRÉFET
 DES BOUCHES-
 DU-RHÔNE**

*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Marseille, le **04 AOUT 2021**

**Bureau des Installations et Travaux
 Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du **08 septembre au 07 octobre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
 Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la Ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et les permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

Pour le Préfet,
le directeur adjoint

David LAMBERT

06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2021

8 La Marseillaise / mardi 17 août 2021

PROVENCE

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2021, il est procédé, du 06 septembre au 07 octobre 2021 inclus, sur la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (5ème), portant sur :

- l'entretien des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13262 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille> par courriel à l'adresse suivante : rp-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr ;
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
 - mercredi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Roland, 13008 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30



Pierre-Hugues Moreau. PHOTO IAN

Il réinvente les cartes postales

AIX-EN-PROVENCE

La start-up Parlapiap propose aux jeunes et aux familles d'envoyer des cartes postales aux grands-parents directement depuis la messagerie Whatsapp.

Formé à HEC Paris, Pierre-Hugues Moreau, 27 ans, vient de redescendre dans son Aix natale avec dans ses bagages Parlapiap.com, une start-up qu'il a cofondée il y a trois ans. « C'est avec mon premier associé, quand on est partis en stage à l'étranger, qu'on s'est aperçu que les nouvelles technologies permettaient de garder le contact très facilement avec la famille... sauf avec les grands-parents », raconte-t-il. Avant de dérouler un argumentaire de vente en forme de paradoxe : « L'application Whatsapp est au jour d'hui plus utilisée dans le cercle privé que Facebook pour partager des photos, y compris chez les personnes âgées qui ne vont pas à La Poste. » En mai dernier, Parlapiap lançait YouClap, un service d'envoi de cartes postales à partir d'un smartphone.

Faire avec la « simplicité de Whatsapp »

Rien de révolutionnaire en soi : ils sont déjà plusieurs acteurs sur le marché, dont La Poste, avec l'application Youpic. Or, Pierre-Hugues Moreau met en avant l'envie de « faire au plus simple, sans installation d'application supplémentaire, en profitant du fait que Whatsapp est si populaire ». Démonstration sous nos yeux, il suffit d'un clic pour être dirigé vers une conversation Whatsapp avec « Tim le robot » de YouClap, qui prend le client par la main en 2. Il lui propose d'ajouter photo et texte en 500 caractères max. Qu'élèves clics et la carte postale part le jour-même partout dans le monde, indique Pierre-Hugues Moreau, qui revendique 5 000 cartes envoyées en trois mois avec la première carte offerte.

www.parlapapt.com/youclap



VENELLES. Le Tremplin a rouvert
Depuis ce lundi, le Tremplin jeunes a rouvert ses portes. Les 11-15 ans peuvent de nouveau s'y retrouver, dans le strict respect des gestes barrières. L.M. PHOTO VILLE DE VENELLES

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et ses avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessus à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres des Bouches-du-Rhône suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Roland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- accessible à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Marseille> ;
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80.20.00).

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte SSP 1 a été constitué une SASU dénommée : **LES MAISONS D'ALEYNA**
Forme : SASU
capital : 100 €
objet : Construction de maisons individuelles, import, export, achat et vente de terrains, location de machines, engins et véhicules, toutes activités connexes et annexes.
siège : Le Myrtil 355 Rue Albert Einstein 13852 Aix En Provence CEDEX 3
Président : Mr GURBUZ Oktay domicilié 44 Boulevard Leclerc 13003 MARSEILLE
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
durée : 99 ans immatriculation RCS AX EN PROVENCE

L'AGE du 31/12/2020 La SASU BZA NET, 5 Rue Boisselot Résidence les Maronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 892 659 095 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr BENMECHTA Abdelkader domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

L'AGE du 31/12/2020 L'EURL PLAQU'ART Route des Saphirs Quartier Broye 13590 MEYREUIL, RCS Aix 487 989 105 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr CHUC Thierry domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

L'AGE du 31/12/2020 La SASU BZA NET, 5 Rue Boisselot Résidence les Maronniers bât B 13014 MARSEILLE RCS Marseille 892 659 095 a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

07 - Edition de La Provence du 17 août 2021



ANNONCES LEGALES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021, il sera procédé, du 8 septembre au 8 octobre 2021, sur le territoire des communes d'Arles, d'Avignon et de Saint-Gilles, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement présentée par Voies Navigables de France concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du petit Rhône et zones annexes du Rhône.

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France qui est amené à réaliser des opérations d'entretien par dragage. Le vote de l'avis concerne les Préfets de Rhône à grand gabarit d'Arles à Saint-Gilles. Des zones annexes situées sur le Rhône sont également indiquées.

A été dépositaire en qualité de commissaire enquêteur Madame Anne RENAULT - Cadre supérieur Fonction Publique Territoriale (Commune de Beaucourt), titulaire du diplôme d'ingénieur, domiciliée en droit privé.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité des autorités municipales. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêteuse afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences de la commissaire enquêteuse.

Le dossier contient une étude d'impact et un résumé non technique joints à l'enquête publique et consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône - <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un message en réponse électronique consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et joints à l'enquête publique.

Le dossier sur support papier comprenant notamment les avis des services, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, côté et parafé par la commissaire enquêteuse, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie :

- d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES
- d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON
- de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaures - 30800 SAINT-GILLES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés près de l'Inspection des Mieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureaux 421 - contact préalable au 04.84.35.42.60)

Il sera également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées à la commissaire enquêteuse par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la Mairie d'Arles, Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-enq-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 1Mo). L'accès à ce message électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 06/09/2021 à 09:00 (heures d'ouverture) au 08/10/2021 à 17:00 (heures de clôture).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteuse, Madame Anne RENAULT, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier - 13200 ARLES - le lundi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mairie d'Avignon - Mairie Annexe des Iles Piot et Barthelasse - villa Avénio CD 228 - 84000 AVIGNON - le mercredi 15 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Gilles - Hôtel de Ville - Place Jean Jaures - 30800 SAINT-GILLES - le vendredi 1er octobre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteuse lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse indiquée seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement sont la Préfète du Gard et les Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse après avis, le cas échéant, des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône - 2 rue de la Quarantaine - 69 321 LYON CEDEX 05

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Magali ROMAND - tél : 04.72.56.17.75 / 06.98.32.28.84

Marseille le 3 août 2021
Pour le Préfet,
le chef du bureau
Gilles BERTOTHY

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement
- le permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord
- le permis d'aménager

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est le Maire de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIS - Chargé de mission environnement rattaché Total - retraité et Monsieur Alan ATTIEA - Directeur établissement postal - retraité

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équité entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillet non mobiles, côté et parafé par le Président de la commission d'enquête ou en nombre de copies, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Mairie des 8^{es} et 9^{es} arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc/> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureaux 421 - contact préalable au 04.84.35.42.60)

Il sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13002 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 8^{es} et 9^{es} arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadnautique-roucasblanc/> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille - le mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- vendredi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

Mairie des 8^{es} et 9^{es} arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille - le mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, le permis de construire et le permis d'aménager sera tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délégué à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-20 et R.422-2 du code d'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grand Evénements - Charge de mission JO - voileu@marseille.fr

Marseille, le 3 août 2021
Pour le Préfet, le directeur adjoint
signé David LAFITTE

ANNONCES LEGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45
al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias
print - digital - web

APPEL D'OFFRES

MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence
Conseil de Territoire Marseille Provence
58, Bd Charles Lyon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance des installations de Radio transmission des lumières routières

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois à compter de la notification.

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 22 000 6HT
Sans montant minimum - Montant maximum 33 000 6HT

CRITÈRES : Prix 70 % - Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 03/09/2021 à 12h30
Les informations complémentaires et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marches.provence.fr>

N° DE L'AVIS : 1214253

AVIS D'APPEL PUBLIC

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE
Monsieur le Maire
BP 47
13716 Carnoux-en-Provence Cedex

OBJET DU MARCHÉ
Travaux d'amélioration logement du centre équestre

Procédure adaptée OCE à M10charger sur www.M10.com

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 3 septembre 2021 à 16.00

08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021

jeudi 19 août 2021 / La Marseillaise 11

PROVENCE

VAR Cinq morts dans une voiture au fond d'un lac à Saint-Raphaël

Les corps de cinq personnes ont été retrouvés dans une voiture immergée au fond d'un lac sur la commune de Saint-Raphaël, a indiqué mercredi le parquet de Draguignan à l'AFP. La découverte a été faite à la suite de recherches menées par des plongeurs de la brigade nautique mercredi matin. La mise hors d'eau du véhicule effectuée vers midi permettait la désincarcération de cinq corps. Il

s'agissait de quatre jeunes hommes et d'une jeune fille », a indiqué le procureur dans un communiqué. Il semble « s'agir de jeunes qui faisaient une soirée et dont la disparition a été signalée par leurs parents mardi soir, mais seule une identification formelle permettra de confirmer ou non cette hypothèse ». La géolocalisation des téléphones n'ayant rien donné, des recherches avaient été entreprises dans le lac du Dramont, un plan d'eau artificiel sur le site d'anciennes carrières. Une cellule médico-psychologique a été montée par le parquet, en lien avec la municipalité, la sous-préfecture du Var et

l'Association d'aide aux victimes d'infractions du Var, pour prendre en charge les proches des victimes dans l'attente de leur identification formelle.

C'est gratuit et ouvert à tous.

SAINT-CYR-SUR-MER Les inscriptions au vide-grenier ouvertes

Les inscriptions pour le vide-grenier du dimanche 5 septembre sur la promenade de la Rambla sont ouvertes. Il suffit de télécharger le formulaire sur le site de la Ville : www.saintcyr-surmer.fr et de déposer sa demande au Bureau municipal, square Gabriel-Pérlé, jusqu'au 27 août.

LA SEYNE-SUR-MER Atelier trampoline en centre-ville

Ce jeudi 19 août, Seynois et visiteurs sont appelés à « jumper » avec la Compagnie Hors Surface en centre-ville, place Martel-Esprit de 17h à 20h.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<p>MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 telepub@lamarseillaise.fr</p>	<p>Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>	<p>MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utile public des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime ;
- l'absence d'environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager ;
- la possibilité de moderniser le stade nautique de Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction, il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes compris de l'ancien et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille. Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :
Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DRIEN
Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - rattaché et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur d'établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du dépôt de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront liées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du conseil municipal enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadernautilique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.60).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - 13002 Marseille ou à l'adresse suivante :
Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadernautilique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Marseille>

par courriel à l'adresse suivante : ep-stadernautilique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou si l'absence de l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'attente portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuer par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la constitution est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et R.422-2 du code d'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
- Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - voile@lamarseillaise.fr
- Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT

Successions vacantes

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

La directrice régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 20, curateur de la succession de Monsieur Vincent CAMACHO, décide le 27/10/2010 à Aix-en-Provence (13) de établir l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0133206071/JB

Vie des sociétés

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU KRISPERTIS** il a lieu de lire : Par Acte SSP en date du 17/02/21 au lieu de 31/05/21

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 08/06/2021, concernant la société **SASU ACS PLOMBERIE**, il a lieu de lire : Par acte SSP en date du 11/06/2021 au lieu de 31/05/2021

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE LA GARDE
AVIS AU PUBLIC

EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE LA GARDE

Le public est informé que par délibération du n°22 du 12 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière de la Commune de La Garde.

Le dossier d'extension du cimetière et un registre ou seront consignés les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de La Garde du 07 Septembre 2021 au 08 Octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit 09h30-12h et 13h30-17h30. Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

09 - Erratum de La Provence du 19 août 2021

ANNONCES LÉGALES

Contacts : 04 91 81 10 10 - accueil@laprovence.com

Jeu 19 Août 2021

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de la Préfète du Gard et des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse du 2 août 2021...

Cette opération consiste à maintenir le mouillage garanti sur ses voies navigables par Voies Navigables de France...

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire...

Le dossier sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillettes non mobiles...

d'Arles (siège de l'enquête publique) - Direction de l'Aménagement et du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteuse...

Le dossier sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillettes non mobiles...

Le dossier sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillettes non mobiles...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteuse...

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande...

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête sera tenue sans délai à la disposition du public...

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction Territoriale Rhône Saône...

Marseille le 3 août 2021 Pour le Préfet, Gilles BERTHOUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021...

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction...

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille...

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage, Total - retraité et Monsieur Alan ATTIEA - Directeur établissement public - conclutateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19...

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale...

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - siége de l'enquête, 40 rue Faucher, 13002 Marseille...

Consultable à l'adresse suivante : https://www.registredefat.fr/stade-nautique-roucas-blanc

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteuse...

Marseille le 4 août 2021 Pour le Préfet, le Directeur, M. David BÉGIN

VIE DES SOCIÉTÉS

SASU CHICHA DE LA GARE Société par actions simplifiée unipersonnelle

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/07/21, il a été constitué une société dont les principes caractéristiques sont les suivants.

Dénomination sociale : SASU CHICHA DE LA GARE Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Statuts signés le 28/07/2021

Greffier de la Tribunal de Commerce de Marseille

ERRATUM

SCI INDOMINUS REX SC à capital de 100 €

Siège social : 74 clostermant la Colombier 13190 Allauch

Statuts signés le 28/07/2021

Greffier de la Tribunal de Commerce de Marseille

de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : https://www.registredefat.fr/stade-nautique-roucas-blanc

par courriel à l'adresse suivante : sp-stadenautique-roucasblanc@registredefat.fr

par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille...

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille - jeudi 18 septembre 2021 de 13h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'habitat porté à l'état naturel du rivage de la mer...

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'habitat porté à l'état naturel du rivage de la mer...

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai de 45 jours, le cas échéant, prononcera, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'habitat porté à l'état naturel du rivage de la mer...

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement...

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2 et L.422-3 du code de l'urbanisme est de Marseille...

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Evénements - Chargée de mission JO - vdjeu@marisette.fr

Marseille le 4 août 2021 Pour le Préfet, le Directeur, M. David BÉGIN

M. David BÉGIN, Directeur

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Evénements - Chargée de mission JO - vdjeu@marisette.fr

Marseille le 4 août 2021 Pour le Préfet, le Directeur, M. David BÉGIN

M. David BÉGIN, Directeur

AVIS D'APPEL PUBLIC

COMMUNE DE CARNOUX EN PROVENCE Conseil de Mairie BP 45 13714 Carnoux-en-Provence Cedex

OBJET DU MARCHÉ Travaux d'embellissement logement du centre-est

Procédure adaptée DCE à télécharger sur www.leilekoon.com

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : vendredi 3 septembre 2021 à 16:00

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire Marseille Provence 68, Bd Charles Lyonn 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Maintenance des installations de Radio transmission des tunnels routiers

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 6 mois à compter de la notification

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 22 000 HT Sans montant minimum - Montant maximum 35 000 HT

CRITÈRES : Prix 70 % - Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 03/09/2021 à 12h30

N° DE L'AVIS : 121A253



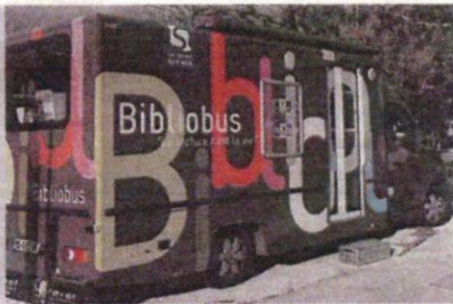
10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021

jeudi 9 septembre 2021 / La Marseillaise 9

PROVENCE

La Seyne-sur-Mer. Retour du Bibliobus

Le bibliobus a repris le 7 septembre. Il passera aux Plaines le 10 septembre de 16h à 18h au parking de l'école Jean-Jacques-Rousseau, le 11 de 9h30 à 12h à Mar Vivo, sur le parking du centre commercial et de 14h à 16h30 à St-Elme devant les jeux d'enfants. Puis le 14 septembre de 15h à 18h au nouvel arrêt, place Loro. Le 15 de 14h à 17h à la Rouve sur le parking face à Aldi, le 17 de 16h à 18h aux Plaines et le 18 de 9h30 à 12h à Stalingrad, square Guérard. E.B. PHOTO VILA



BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin à Saint-Raphaël ce jeudi

Alors qu'il a annoncé, mercredi, sur les ondes de FranceInfo, que le président de la République Emmanuel Macron clôturera le Beauvau de la sécurité le 14 septembre, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin est attendu dans la commune varoise de Saint-Raphaël ce jeudi 9 septembre. Selon les informations de nos confrères de *Var Mattin*, la visite officielle débutera à 10h par la visite du « poste de police municipale, dans le quartier de Valescure » et l'inauguration du « nouveau centre de supervision urbain de la commune ».

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<p style="text-align: center;">MARSEILLE</p> <p>Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 m.p@lamarseillaise.fr</p>	<p style="text-align: center;">Vie des sociétés Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr</p>
<p style="text-align: center;">MARTIGUES</p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>	

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (Seine), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime ;
- l'autorisation d'environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet vise à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction, il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIRECTION STRATÉGIQUE

Membres invités : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - Virage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - consultant de justice - retraité

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accès au public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité organisatrice. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en marines et lors des permanences du comité d'enquêteurs.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Roland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenuautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13082 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6e et 8e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenuautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenuautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier le cachet de la poste faisant foi adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se trouvera à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Faucher, 13002 Marseille ;
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 09 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émanées auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable », 40 rue Faucher, 13002 Marseille, aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communiqués aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées ou, si déléguée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, des cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles 422-2b et R.422-2 du code d'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 MARSEILLE

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - voile@lamarseillaise.fr
- Pour le Préfet, le directeur adjoint - David LAMBERT

Vie des sociétés

L'AGE du 01/09/2021 La SARL AFSECURITE 10 Rue de la République 13001 MARSEILLE RCS Marseille 831 621 248 a décidé de transférer son siège au 39 Avenue du Général de Gaulle 13580 LA FARE LES OLIVIERS, de nommer Mr CINCA Aïn domicilié Rue des Cedrats Bât F2 13014 MARSEILLE comme président en remplacement de Mr AFFOUNE Fares démissionnaire et de changer de dénomination à CA LOCATION et de modifier l'activité à Location et ventes de tous matériels

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

HOLDING COMPTOIR DE VOLTAIRE, SAS, au capital de 1000 euros, siège 296 Bd de Voltaire - 13821 LA PENNE St HUYEAUNE, RCS MARSEILLE 895144562. Le 29.03.2021, l'AGE a nommé en qualité de Directeur Général : Mme KADARI Naceura demeurant 13 Ch. de Sainte-Marthe - 13014 MARSEILLE, à compter du 29.03.2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS MARSEILLE.

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence taxi N° 639 sur la commune de Marseille, consentie en date du 16/01/2020 par Monsieur Richard FRULLI demeurant 67 chemin des Fraises, 13170 Les Pennes Mirabeau, et la Société AMATO TAXI SERVICES au capital de 5 000,00 euros, siège social 5A Aïde des Pins, 13270 Fos sur Mer, RCS Marseille N° 533068311, dont le président est Monsieur AMATO Anthony, a pris fin d'un commun accord le 6 septembre 2021, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 06 septembre 2021

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, il a été décidé la dissolution de la société LES RENOVATEURS DU SUD Au capital de 1 000 euros dont le siège social est au 4 rue Rigord 13007 Marseille Num 821 675 329 R.C.S Marseille à compter du 30.06.2021. Monsieur Fabre Julien, demeurant au 129 rue Charras 13007 Marseille est nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, le siège de la liquidation a été fixé au 4 rue Rigord 13007 Marseille.

Aux termes de l'AGE DU 30.06.2021, la SAS LES RENOVATEURS DU SUD au capital de 1000€ siège social 4 Rue Rigord 13007 Marseille siren 821 675 329 R.C.S Marseille a approuvé les comptes de liquidation donne Quentin au liquidateur Mr FABRE Julien demeurant au 129 rue Charras 13007 Marseille, lui décharge de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation au 30.06.2021.

SARL EJ06 au capital de 1000 euros - Siège social : 24 TRAVERSE DU MOULIN A HUILE13012 MARSEILLE - RCS : 815 055 728

Le 25/08/2021, l'AGE a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées.

Modification au RCS de MARSEILLE

20210708

NOMINATION DE CO-GÉRANT

L'AGE du 01/07/2021 La SARL PALEIGHT 147 Bd Clemenceau 13300 SALON DE PROVENCE RCS SALON 833 358 583 a décidé de nommer Mr COLLU Mickaël domicilié 43 rue Pierre Paul 13000 SALON DE PROVENCE comme co-gérant

20210708

11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021.

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

24975



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE GROUPE BARIANE ZAC DES FLORIDES A MARIGNANE

En exécution de la décision motivée du commissaire enquêteur du 3 septembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 6 septembre 2021, il est procédé, sur le territoire des communes de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES-MARIGNANES, GIGNAC-LES-BAINS, SAINT-VICTOIR, LE ROVE, et ENNEALS-LA-REDONNE à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire formulées par le groupe **BARIANE**, pour exploiter une halie de traçage de surface et une halie togipaque sur le lot 23 de la ZAC des Florides à MARIGNANE.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Dominique PAULIAN, commissaire divisionnaire de police honoraire.

Les dossiers d'enquête complets sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale, et du Conseil National de protection de la Nature ainsi que le registre d'enquête établi sur tablettes non mobiles, cotés et parqués par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée supplémentaire de 15 jours du 9 septembre 2021 (jusqu'au 24 septembre 2021) inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance sans frais ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des maires précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Le dossier de demande de permis de construire ne sera déposé qu'au maire de MARIGNANE.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de MARIGNANE, guichet unique, Hôtel de Ville, rue de Verdun, 13700 MARIGNANE.

mercredi 15 septembre de 9h00 à 12h00

vendredi 24 septembre de 13h00 à 16h00

Mairie de GIGNAC-LES-BAINS, service de l'urbanisme - 1, avenue des Fortunés - 13180 GIGNAC-LES-BAINS.

jeudi 16 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie de CHÂTEAUNEUF-LES-MARIGNANES, Hôtel de Ville - Place Bellet, 13220 CHÂTEAUNEUF-LES-MARIGNANES.

jeudi 20 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie de SAINT-VICTOIR, Hôtel de Ville, Esplanade Albert Maillot, 13730 SAINT-VICTOIR.

vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h00

Mairie d'ENNEALS-LA-REDONNE, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert, 13202 ENNEALS-LA-REDONNE.

mercredi 14 septembre de 13h00 à 16h00

Mairie du ROVE, Hôtel de Ville, c/o Jean-Jacques DUCLOS 13740 Le ROVE -

mercredi 22 septembre de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête prolongée, le dossier d'enquête publique numérisé sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

- sur le registre dématérialisé.

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, et de la Légèlé et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de l'Milieu, Place Félix Faure 13068 Marseille cedex 08 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 425 - tél. 04.94.35.42.71

- au 04.94.35.42.65

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête prolongée, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de MARIGNANE siège de l'enquête (Hôtel de Ville - CS 40022 - 13729 MARIGNANE Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse : 1023-zac-des-florides-mariagnane@enquete publique.net

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique prolongée et jusqu'au vendredi 24 septembre 2021.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriel) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête prolongée, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera en un et à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête prolongée, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le permis de construire, une installation et toute information sur la décision relative de la compétence de la mairie de MARIGNANE.

La personne responsable du projet est : M. Emmanuel LISOUJET, Tél : 04 42 94 23 30 mail : contact@bariane.com

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement de l'enquête publique seront supportés d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le 03/08/2021

Par acte SSP en date du 06/08/2021, il a été constitué la société suivante: Forme: Société par Actions Simplifiée.

Dénomination: M3 TECHNOLOGIE

Capital: 1500 euros

Siège Social: 177 Chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, 13015 Marseille

Objet: Installation Fibre Optique et Equipement Vidéo Surveillance Durée: 99 années

Président: BEN OUNIS Hamed, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille

Directeur Général: BEN OUNIS Mohamed, 10 avenue de la Petite Mer - 13127 Vitrolles

Directeur Général: ALLAOUI Mohamed Sedik, 15 rue Albert Marquet - 13013 Marseille

Cession d'actions: Libre

Droit de Vote aux Assemblées: Chaque action donne droit à une voix. La société sera immatriculée au RCS de Marseille

04.94.35.42.65

APPEL D'OFFRES

04.94.35.42.65

APPEL A CANDIDATURE

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

24975



PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
BUREAU
DE LA CITIYENNETE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer au vu de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'affecté portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - Marseille

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement - Mairie de Marseille et Monsieur Alain ATTEDA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront prises au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagnés d'un registre d'enquête publique unique établi sur tablettes non mobiles, cotés et parqués par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de quinze jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publics et cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - siège de l'enquête - 40 rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- Maires des 8^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc>

ou sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environmentales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, et de la Légèlé et de l'Environnement, place Félix Faure, 13006 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - tél. 04.94.35.42.65

Il sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, et de la Légèlé et de l'Environnement.

Le dossier d'enquête sera communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête prolongée, le dossier d'enquête publique unique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

- sur le registre dématérialisé.

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, et de la Légèlé et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection de l'Milieu, Place Félix Faure 13068 Marseille cedex 08 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 425 - tél. 04.94.35.42.71

- au 04.94.35.42.65

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête prolongée, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête (Hôtel de Ville - CS 40022 - 13729 MARIGNANE Cedex), ou par courrier électronique à l'adresse : 1023-zac-des-florides-mariagnane@enquete publique.net

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique prolongée et jusqu'au vendredi 24 septembre 2021.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriel) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête prolongée, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera en un et à la disposition du public pendant un an dans les mairies ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête prolongée, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Pour le permis de construire, une installation et toute information sur la décision relative de la compétence de la mairie de Marseille.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13005 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU - Directeur déléguée aux Jeux Olympiques et Evénements - Chargée de mission JO - voile@mariselle.fr

Marseille le 4 août 2021

Pour le préfet le directeur général

signé David COLLEU

04.94.35.42.65

de Marseille - 8^e et 8^e arrondissements de Marseille - 13028 Marseille Cedex 08.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille

- Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant

<https://www.registredemat.fr/sp-stadnautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environmentales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante :

sp-stadnautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - (siège de l'enquête) - 40 rue Faucher, 13002 Marseille -

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

- Maires des 8^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille

- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Hôtel de Ville) de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40 rue Faucher, 13002 Marseille, aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'affecté portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel de l'usage d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées et sur le registre dématérialisé ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique complétée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement, autoriser le permis de construire assorti de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le préfet de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13005 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Virginie COLLEU - Directeur déléguée aux Jeux Olympiques et Evénements - Chargée de mission JO - voile@mariselle.fr

Marseille le 4 août 2021

Pour le préfet le directeur général


signé David COLLEU

04.94.35.42.65

04.94.35.42.65

04.9

12 - Avis d'enquête jaune


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 04 août 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du 08 septembre au 07 octobre 2021 inclus sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- les permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinement Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Place Félix Baret - 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courrier à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :	- Mairie des 6 ^e et 8 ^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45	- mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et les permis d'aménager sera tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.


Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

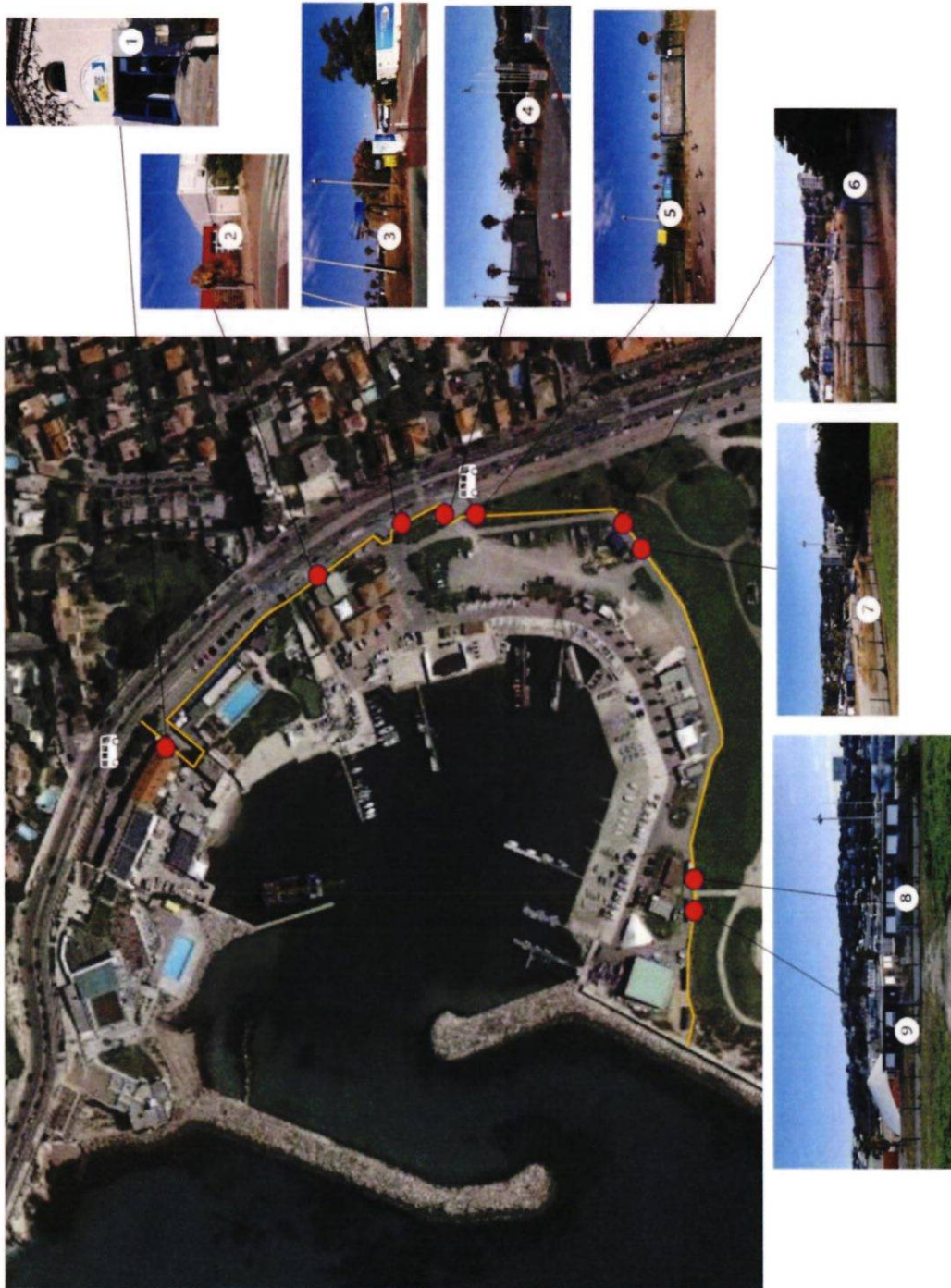
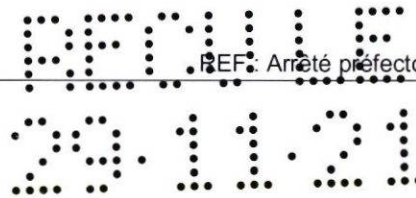
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU - Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO - vcolleu@marseille.fr



13 - Repérage affichage



1. A l'extérieur, sur le volet droit du centre municipal de voile
2. Sur le grillage
3. Sur le grillage, à gauche du portail sous le panneau du site
4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
8. Sur le grillage, à droite du portail
9. Sur le grillage, à gauche du portail



19.07.2021

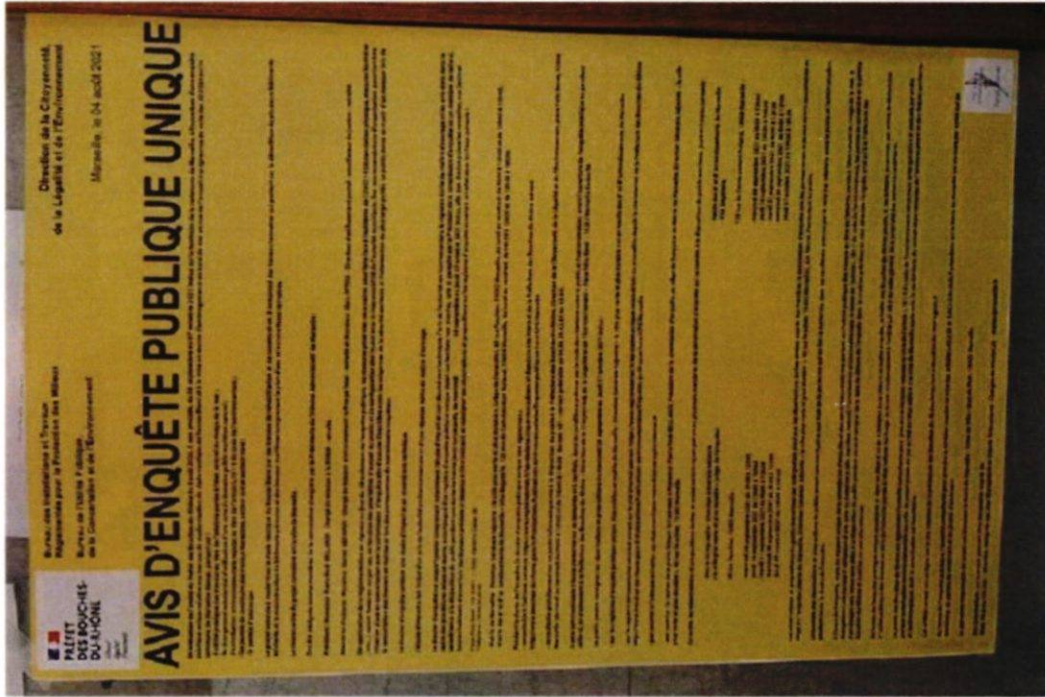
DDJ/GE

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
Enquete Publique - Repérage des affichages réglementaires

14 - Photos affichage mairies et site

PHOTOS PRISE DE L'AFFICHAGE DEVANT LES LIEUX DE RÉCEPTION DU PUBLIC

100110013



MAIRE DE MARSEILLE 6iem/8iem



RUE FAUCHIER

PROUVE PHOTOS PRISE DE L'AFFICHAGE SUR SITE PREF 10



15 - Certificats d'affichage



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°21/761

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

MARSEILLE

1 & 7 ARR.

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Madame Corinne HERMITTE, Directrice Générale des Services certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en execution de l’arrêté n° 45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L . 181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents a été affiché à la Mairie de Secteur n°1 des 1^{er} et 7ème arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2021**

La Maire d’Arrondissements

Sophie CAMARD

Par délégation

La Directrice Générale des Services


Corinne HERMITTE



Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le soussigné, Anthony KREHMEIER, Maire des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de la Commune de Marseille, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie du 2^{ème} secteur (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille), du 23 août 2021 au 7 octobre 2021

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 15 Août 2021

Ville de Marseille
 Mairie d'Arrondissements 2^e et 3^e Arrdts
 Maire des 2^e et 3^e Arrdts
 Anthony KREHMEIER
 2, place de la Major
 13002 MARSEILLE
 Anthony KREHMEIER
 Maire des 2^e et 3^e arrondissements

MAIRIE
4^e & 5^e
ARRONDISSEMENTS



REF: ARRÊTÉ
2021
PRÉF. 13

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, Enora NAOUR, Directrice Générale de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements de Marseille, certifions que l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l'arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et le permis d'aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n° 3 des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2021

Enora NAOUR
Directrice Générale des Services
Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements

Par délégation

La Directrice Générale des Services



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Pierre BENARROCHE, Maire des 6ème et 8ème arrondissements, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur n°4 des 6ème et 8ème arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements
 Pierre BENARROCHE



MAIRIE
20.11.21
PRÉF. 13

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur [Numéro] des XX et XX arrondissements, du 23 août 2021 au 7^{ème} octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 08/10/2021

Lionel ROYER-PERREAUT

Maire des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille
Député Suppléant des Bouches-du-Rhône



MAIRIE 11^e – 12^e
ARRONDISSEMENTS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Sylvain SOUVESTRE, Maire de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements OU Claudine HERNANDEZ, Directrice Générale des Service, de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur des 11 et 12 arrondissements,, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.
Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021.

Le Maire d’Arrondissements

Sylvain SOUVESTRE

ou bien

Par délégation
Le Directeur Général des Services
Claudine HERNANDEZ

Boulevard Bouyala d’Arnaud - CS 30133 - 13424 MARSEILLE CEDEX 12 - téléphone 04 94 14 62 40



MARSEILLE
20 11 21
MAY 13

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marion BAREILLE, Maire des 13^e et 14^e arrondissements, certifie que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^e), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur N°7 des 13^e et 14^e arrondissements, du 23 août 2021 au 07 octobre 2021.

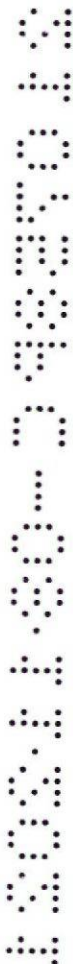
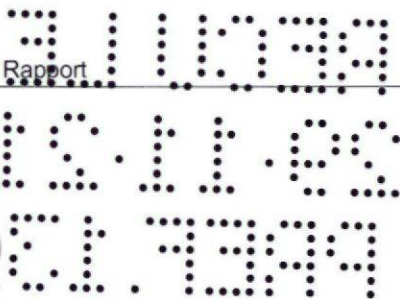
Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 08 Octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements



Marion BAREILLE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Jean-Paul CUTAYAR Directeur général des services, certifions que l’avis d’enquête publique unique en date du 4 août 2021 pris en exécution de l’arrêté n°45-2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône prescrivant l’ouverture d’une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d’aménagements en bord de mer en vue de l’accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l’utilité publique des travaux au titre de l’atteinte portée à l’état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d’utilisation d’une zone du domaine public maritime naturel, l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement et les permis de construire et le permis d’aménager y afférents, a été affiché à la Mairie de Secteur 8 des 15 et 16 arrondissements, du 23 août 2021 au 7 octobre 2021.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Marseille le 8 octobre 2021

Le Maire d’Arrondissements
M. Jean-Paul CUTAYAR
Directeur Général des Services
Mairie des 15 et 16^e Arrs de Marseille
Par déléation

Le Directeur Général des Services



REF: Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des ressources partagées Urbanisme, Foncier Patrimoine rattachée à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que :

- L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021 en date du 3 août 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents,

- Et l'avis d'enquête publique unique en date du 4 août 2021, pris en exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n°45-2021,

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site Internet de la ville de Marseille.

Du 23 août 2021 au 7 octobre 2021 inclus,

Fait à Marseille, le 8 octobre 2021

Pour le Maire, par délégation

**La Directrice
des ressources partagées
Urbanisme Foncier Patrimoine**

Valérie RANISIO



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°21/761

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC ET À LA MISE EN ŒUVRE D'AMÉNAGEMENTS EN BORD DE MER EN VUE DE L'ACCUEIL DES ÉPREUVES DE VOILE DES JO 2024 SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 23 AOÛT 2021 AU 7 OCTOBRE 2021 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 8 octobre 2021

**Pour le Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**


Anne MARREL

Hôtel de Ville - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 - TÉL. : 04 91 55 11 11

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

MARSEILLE
201121
PREF 13

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LES

VINGT TROIS AOUT

TRENTE AOUT

SIX SEPTEMBRE

VINGT SEPTEMBRE

VINGT SEPT SEPTEMBRE

HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

La VILLE DE MARSEILLE, Hôtel de Ville, Quai du Port, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de son Maire en exercice, y domicilié en cette qualité.

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 08 63 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

IL M'EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Qu'elle me requiert de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de constat de 6 passages de vérification de la continuité de l'affichage de 9 affiches de l'avis d'enquête publique unique autour du périmètre du projet du stade nautique du Roucas Blanc 13008 MARSEILLE, entre le 23 août 2021 et le 8 octobre 2021, en application de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté n° 45-2021.

Déférant à cette réquisition.

C'est pourquoi,

Je, Éric HAFFNER DUPRE, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, domicilié à MARSEILLE 13006 – 6 Cours Pierre Puget, soussigné,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

Préalablement à mes constatations, il m'est remis une copie de l'arrêté n° 45-2021 du 3 août 2021 ainsi qu'un plan de localisation de l'implantation des 9 affiches qui demeureront annexés au présent procès-verbal.

Je me suis rendu Plage du Roucas Blanc, Promenade Georges Pompidou 13008 MARSEILLE, aux différentes dates suivantes pour lesquelles j'ai procédé aux constatations de présence effective des 9 affichages à l'identique tels qu'identifiés sur le plan annexé, lesdits affichages étant visibles et lisibles :

MARSEILLE
29 11 21
REF 13

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

23 AOUT 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

30 AOUT 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

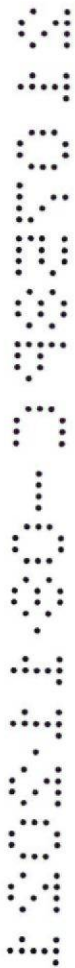
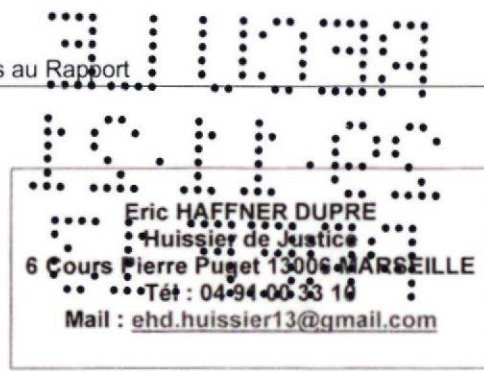
Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

MARSEILLE
29 11 21
REF 13



Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

6 SEPTEMBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

MARSEILLE
20 11 21
REP 13

Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

20 SEPTEMBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

27 SEPTEMBRE 2021

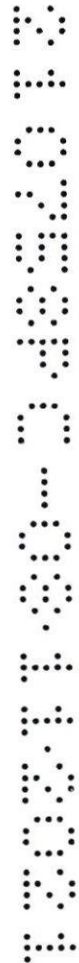
Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

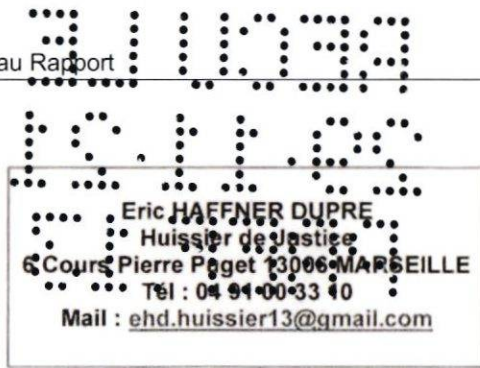
Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8





Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18

8 OCTOBRE 2021

Repère 1 : Clichés photographiques n° 1 et 2

Repère 2 : Clichés photographiques n° 3 et 4

Repère 3 : Clichés photographiques n° 5 et 6

Repère 4 : Clichés photographiques n° 9 et 10

Repère 5 : Clichés photographiques n° 7 et 8

Repère 6 : Clichés photographiques n° 11 et 12

Repère 7 : Clichés photographiques n° 13 et 14

Repère 8 : Clichés photographiques n° 15 et 16

Repère 9 : Clichés photographiques n° 17 et 18



Eric HAFFNER DUPRE
Huissier de Justice
6 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
Tél : 04 91 00 33 10
Mail : ehd.huissier13@gmail.com

04
20 11 21
PRE 13

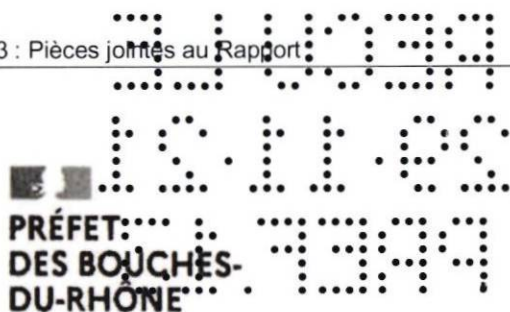
Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat comporte 7 pages, 8 pages format A4 et 108 clichés photographiques.



Eric HAFFNER DUPRE

04
20 11 21
PRE 13



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**



**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **03 AOUT 2021**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

n° 45-2021

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre
d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la
commune de Marseille (8ème), portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée
à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine
public maritime naturel, l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code
de l'environnement et les permis de construire et permis d'aménager y afférents**

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-56,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

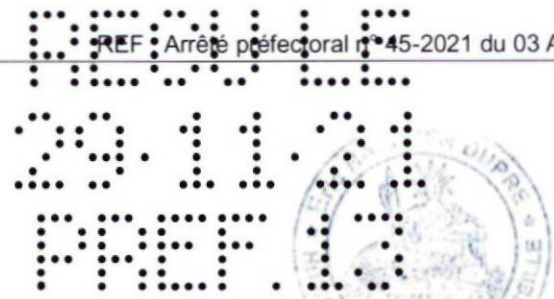
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr



VU la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille du 08 février 2021 portant sur l'approbation des dossiers réglementaires de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale, y compris l'étude d'impact, et sur la demande d'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc,

VU le bilan de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet,

VU le courrier du Maire de Marseille du 9 février 2021 relatif à la transmission des dossiers de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'opération de restructuration du stade nautique du Roucas Blanc,

VU la lettre du maire de Marseille du 9 juillet 2021 sollicitant, en application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Marseille, au titre l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc en vue notamment de l'accueil des épreuves nautiques des Jeux Olympiques de 2024, réceptionnée le 12 février 2021,

VU les pièces du dossier annexées à la demande et les compléments reçus le 25 mai 2021,

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer et du changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 12 avril 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° PA 013055 21 00013P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 17 mars 2021 par la Ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00240P0,

VU la demande de permis de construire déposée le 30 juillet 2021 par la ville de Marseille et enregistrée sous le n° de PC 013055 21 00758,

VU les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, listés sous bordereaux et joints au dossier d'enquête publique,

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique unique de cette opération, notamment l'étude d'impact,

VU l'avis MRAe n° 2021APPACA37/2889 émis le 30 juin 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale PACA sur le projet d'agrandissement et de modernisation de la base nautique du Roucas Blanc à Marseille (13),

VU la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

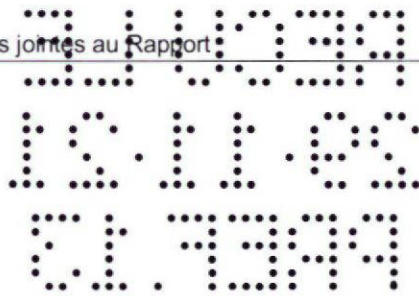
VU la décision n° E21000072/13 du 8 juillet 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'opération relève des rubriques 3.2.2.0, 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique unique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,



ARRÊTE

Article premier : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 8 septembre au 7 octobre 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Article 2 : Désignation d'une commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires :

Monsieur Marcel GERMAIN
Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité.

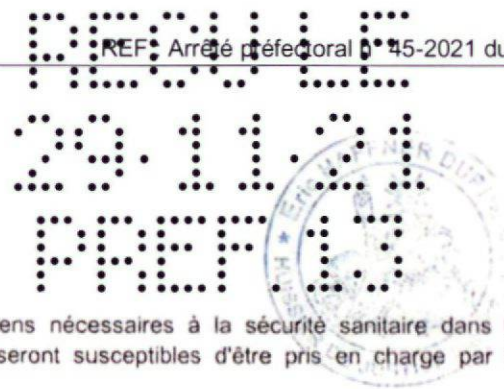
Monsieur Alain ATTEIA
Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par elle et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.



Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, **du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

- **Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille** – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

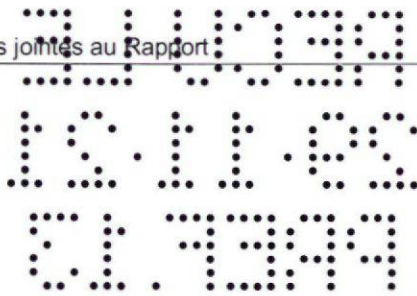
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

3.2 Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>



- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenuautique-roucasblanc@registredemat.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h45 à 16h45

Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- mercredi 8 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

- mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

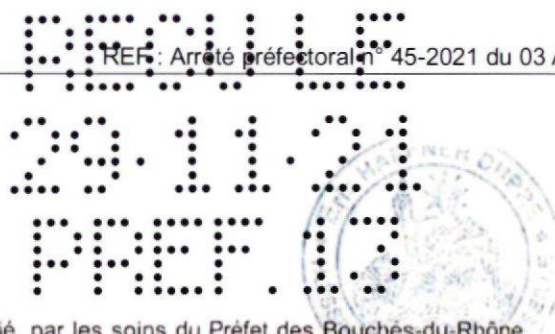
L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.



L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, La Provence et La Marseillaise, diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le Président de la commission d'enquête pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

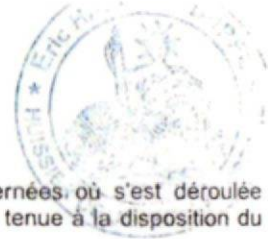
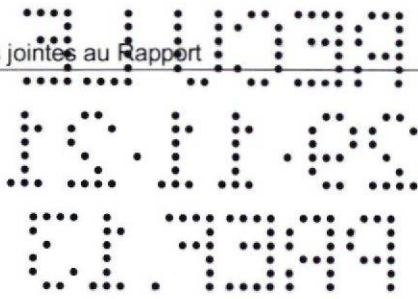
La commission d'enquête établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente du tribunal administratif de Marseille ainsi qu'au maître d'ouvrage du projet.



Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport unique et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

ARTICLE 9 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du CGPPP. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JC – vcolleu@marseille.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de Marseille et le Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

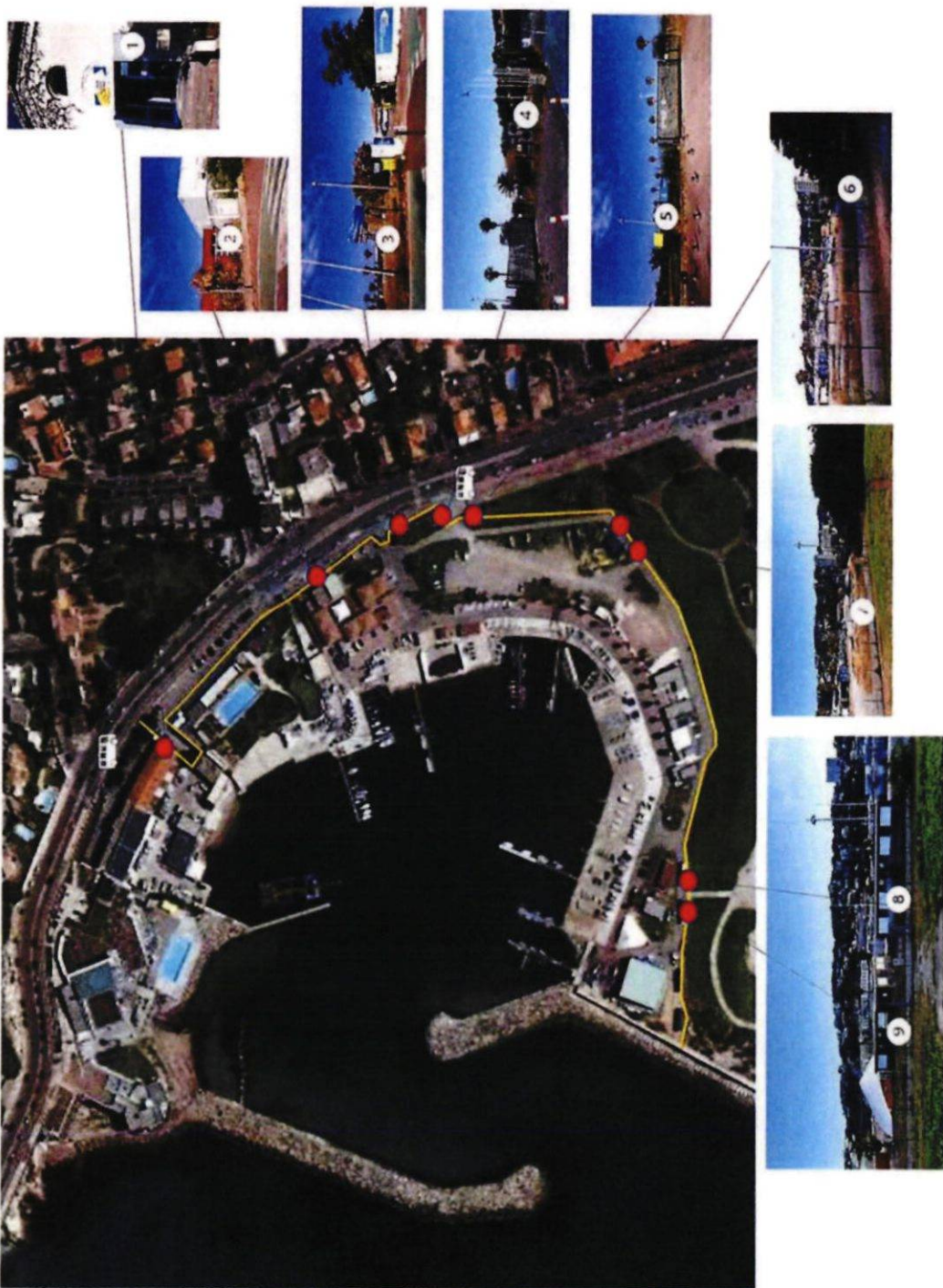
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



REPERAGE

- 1. A l'extérieur, sur le volet droit du centre municipal de voile
- 2. Sur le grillage
- 3. Sur le grillage, à gauche du portail, sous le panneau du site
- 4. A droite du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
- 5. A gauche du portail, vers l'angle extérieur de la clôture
- 6. Sur le grillage, un peu après l'angle de la clôture
- 7. Sur le grillage à quelques mètres du panneau 6
- 8. Sur le grillage, à droite du portail
- 9. Sur le grillage, à gauche du portail



REPERAGE

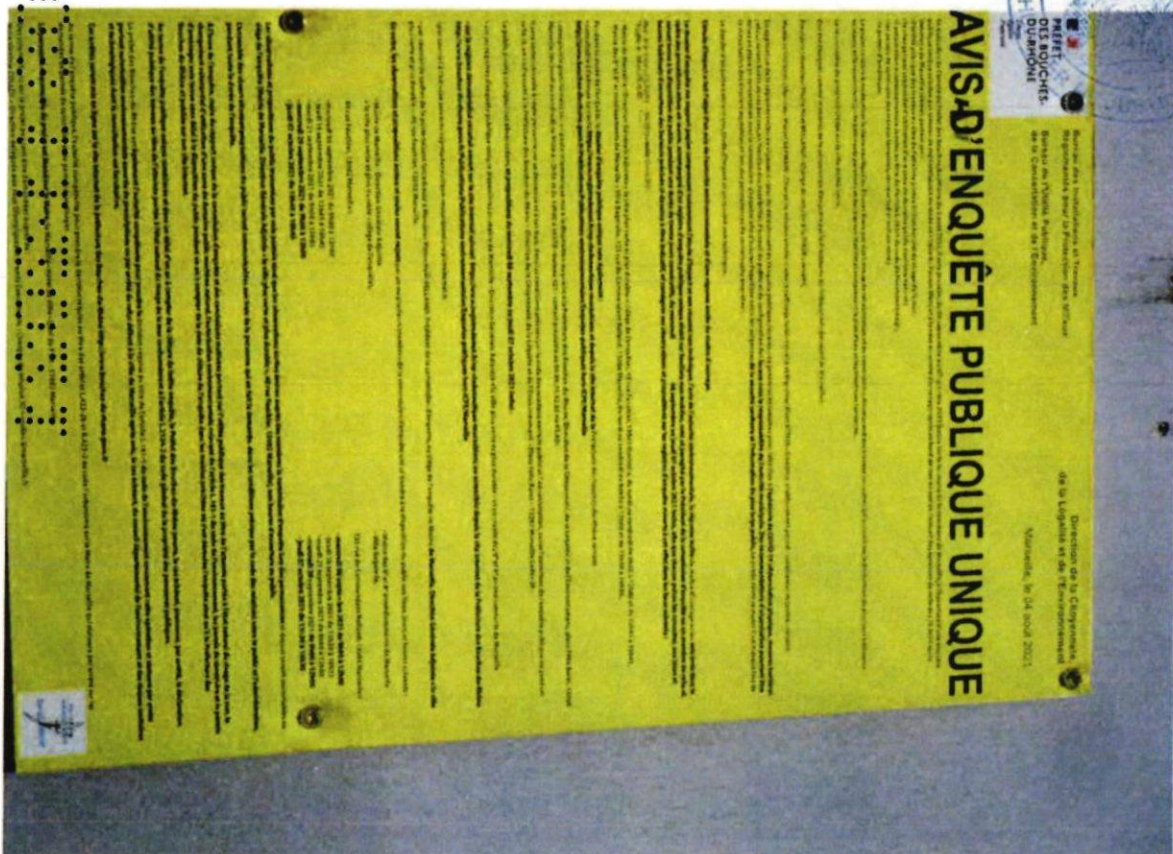
19.07.2021

DDJ/GE

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

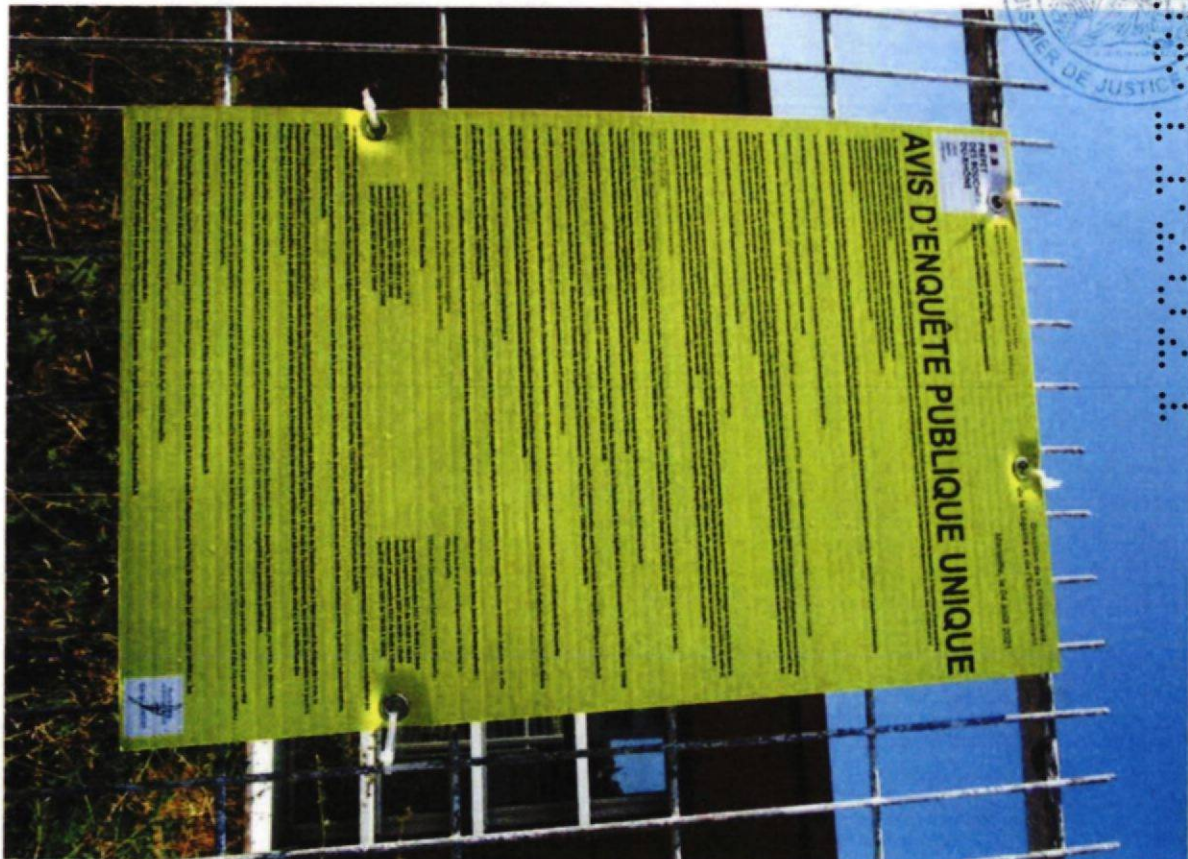
Enquete Publique - Repérage des affichages réglementaires

20210812021



23/08/2021

2021
20 11 21
PRÉF. 13



MARSEILLE
25 08 2021
MARS



23/08/2021

050115
201101
PREP 13



MARSEILLE
03.08.2021



23/08/2021

2021
2021
2021

